

DÉCISION DU MAIRE N°24-002

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION LA DIANE ORCHESTRE D'HARMONIE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 27 septembre 2023 de l'Orchestre d'Harmonie La Diane, domicilié BP 900006 à Aubergenville cedex (78411), relatif à une demande de réservation de salle à la Maison des Associations,

Considérant que l'Orchestre d'Harmonie La Diane sollicite le prêt de locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le 28 janvier 2024,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révoicable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Orchestre d'Harmonie La Diane des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le 28 janvier 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 19/01/2024
Et Publié le 19/01/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 16 janvier 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-078-217800291-20240116-DEC24_002A-